



ARRÊTÉ
portant autorisation d'occupation du domaine public

Le Président de la Communauté de communes de la Basse-Zorn,

VU la requête du 15 avril 2025 de Monsieur LENTZ Patrick domicilié 65 rue Principale à KURTZENHOUSE (67240), demandant l'autorisation de déposer un échafaudage pour travaux de rénovation de toiture sur l'immeuble 65 rue Principale à KURTZENHOUSE empiétant ainsi sur le domaine public, travaux réalisés par l'entreprise Arc en Couleurs de BISCHWILLER (67240),
VU la loi n°82-213 du 22 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU la délibération du Conseil Municipal de la commune de KURTZENHOUSE en date du 28 mai 2021, fixant les redevances d'occupation du domaine public sur les permissions de voirie,
VU l'état des lieux,

ARRÊTE

Article 1 : Le pétitionnaire sus-visé est autorisé à occuper seulement pour les besoins d'un échafaudage, une partie de la voie publique à hauteur de l'immeuble 65 rue Principale à KURTZENHOUSE (67240).

Article 2 : Le stationnement est interdit dans l'emprise du chantier.

Article 3 : Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation et de la pré-signalisation en journée et la nuit conformément à la réglementation en vigueur ; il sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut de cette signalisation.

Article 4 : Monsieur LENTZ Patrick s'engage à s'acquitter des droits de voirie, des redevances et taxes relatives à la demande au profit de la commune de KURTZENHOUSE.

Article 5 : L'occupation du domaine public est autorisée pour une durée de 4 semaines, du 16 avril 2025 au 16 mai 2025.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- à Monsieur LENTZ Patrick
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin
- à la Gendarmerie de Bischwiller
- à la mairie de Kurtzenhouse pour affichage
- aux archives

Fait à KURTZENHOUSE, le 22 avril 2025
Le Vice-Président



Marc MOSER